

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Massat et Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 42

Après la référence :

« au 1° du présent article »,

supprimer la fin de l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement n°686, cet amendement vise à supprimer la présence des personnalités qualifiées dans le comité du système de distribution publique d'électricité. Il propose toutefois une rédaction préférable à celle de l'amendement n°686, dans la mesure où la condition de qualification est supprimée.